

**SDI 20/246 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE - 10 RUE SAINTE
THÉRÈSE - 13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2022_02967_VDM signé en date du 6 septembre 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du 1^{er} étage en fond de coursive de l'immeuble sis 10 rue Sainte Thérèse - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu les attestations établies les 25 novembre 2022 et 15 janvier 2023, par le bureau d'études AXIOLIS, domicilié 371 avenue de la Rasclave – 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE,

Considérant le propriétaire de l'immeuble pris en la personne de la société civile immobilière

Considérant qu'il ressort de l'attestation en date du 15 janvier 2023 du bureau d'études AXIOLIS, que les travaux de réparations définitifs ont bien été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 9 janvier 2023 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 15 janvier 2023 par le bureau d'études AXIOLIS, dans l'immeuble sis 10 rue Sainte Thérèse - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 817H, numéro 80, quartier Les Chutes Lavies, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 41 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la SCI

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2022_02967_VDM signé en

date du 6 septembre 2022 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'appartement du 1^{er} étage en fond de coursive de l'immeuble sis 10 rue Sainte Thérèse - 13004 MARSEILLE 4EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 20/01/2023